

DECRET
---:---:---:---

CONSEIL des MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
23 Août 1960
Arrivée N° 1304 SGCM

portant approbation du programme d'emploi de la taxe de circonscription et de la subvention allouée par l'Etat (Région Sud-Est) pour l'exercice 1960.

/-) N N E E 1960 X N° 228 /PCM-MF

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution de la République du Dahomey ;
VU la loi organique N° 59-35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux, et notamment son article 44
Sur la proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE
---:---:---:---

ARTICLE PREMIER.- Sont approuvées les délibérations N° 2 et 3 du 8 Juillet 1960 du Conseil Général du Sud-Est fixant respectivement le programme d'emploi de la taxe de circonscription et celui de la dotation gouvernementale pour l'exercice 1960.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PREMIER MINISTRE :
Le Ministre des Finances

Fait à PORTO-NOVO, le 19 Août 1960

F. APLOGAN

Le Ministre de l'Intérieur

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
PCM	15
SGCM	5
MI	2
MF/CAB	2
SF	3
ICF	1
CD	1
TRESOR	1
CONSEIL SUD-EST	5
DELEGUE REGIONAL S.E	3